

5

Éléments de définition

ALÉAS

X

ENJEUX

=

RISQUES

Les aléas :
ce sont les phénomènes naturels potentiellement dangereux . Il s'agit ici de :

- La submersion marine
- Le recul du trait de côte

Les enjeux :
ce sont les personnes, les biens et activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental qui sont menacés par un aléa

Les risques :
ils sont définis par le croisement entre aléas et enjeux

6

Comment est élaboré le Plan de Prévention des Risques Naturels ?

8 février 2007 Prescription	Été 2011 Enquête publique	1 ^{er} trimestre 2015 Finalisation de la reprise de l'étude des aléas avec la technologie LIDAR	Été 2015 Mise à jour du dossier réglementaire	7 octobre 2015 Réunion publique	2 ^{ème} semestre 2015 Consultation et enquête publique	1 ^{er} trimestre 2016 Approbation
--------------------------------	------------------------------	---	--	------------------------------------	--	---

BAS CHAMPS

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

7

Que peut comprendre un règlement ?

En matière de réglementation des projets :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels s'impose au document d'urbanisme. Il comprend des règles particulières de constructions et d'urbanisme proportionnées au risque.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels comprend plusieurs zones :

- zones rouges, inconstructibles, ou à très fortes contraintes
- zones bleues où des aménagements et des constructions sont autorisés, sous réserve de respecter des prescriptions fixées et adaptées au risque.

En matière de prévention :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels comporte également des mesures qui visent l'amélioration de la connaissance des aléas par des actions de suivi et des mesures de communication sur l'existence et la nature des risques.

En matière de protection et de sauvegarde :

Enfin, certaines mesures contenues dans le Plan de Prévention des Risques Naturels visent la réduction des risques par des interventions ciblées demandées sur les constructions existantes, par des techniques actives ou passives pour réduire les effets de l'aléa et portent sur la gestion de la sécurité publique en cas de sinistre.

Information sur le Plan de Prévention des Risques Naturels :

L'information sur les risques majeurs est obligatoire dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme et de l'information des acquéreurs et locataires.

Les documents produits aux phases clefs de la procédure sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Somme à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr> (rubrique Politiques publiques > Aménagement du territoire, urbanisme construction, logement, habitat > Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration > Le Plan de Prévention des Risques des Bas-Champs).

Les observations du public sont recueillies par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-projet-pprn-bas-champs@somme.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Les Plans de Prévention des Risques - Bas Champs

Mission Développement Durable Études et Géomatique
1 boulevard du Port - 80026 Amiens cedex 1 -
03.22.97.20.98
Directeur de la publication : Jacques BANDERIER
Conception : DDTM80 / MIDDEG / RESR - JUIN 2015 -

4

4

Le Plan de Prévention des Risques Naturels des Bas - Champs

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Édito

Les victimes de la tempête Xynthia en 2010, ou plus proches de nous les tempêtes de l'hiver 2013 nous rappellent les risques naturels auxquels sont exposés les personnes, les biens et les activités, tout particulièrement sur le littoral. Il est en effet soumis à des assauts naturels qui en font un espace en mouvement constant, générant dangers et fragilités.

Dans ce contexte, les plans de prévention des risques ont vocation à ne pas aggraver l'exposition aux risques en régulant l'occupation des sols à long terme.

Le territoire des Bas-Champs situé au Sud de la Baie de Somme, est une plaine protégée par un cordon de galets qui présente une grande fragilité. La majeure partie de ces terrains a été gagnée sur la mer par poldérisation. Malgré les moyens de défense contre la mer mis en œuvre, la situation reste fragile comme l'a prouvé l'inondation des Bas-champs en 1990.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels des Bas-Champs, a été prescrit le 8 février 2007 sur les communes de Brutelles, Cayeux-sur-mer, Lanchères, Pendé, Woignarue et une partie de Ault et de Saint-Valéry-sur-Somme.

Deux grands types de phénomènes naturels peuvent affecter le territoire des Bas Champs : la submersion marine et le recul du trait de côte.

Ce Plan de Prévention des Risques Naturels qui répond à une doctrine nationale est porteur de contraintes. C'est le prix de la maîtrise des risques et des coûts que générerait demain pour la collectivité une situation non anticipée. Mais c'est aussi un atout pour ne pas subir. Le Plan de Prévention des Risques Naturels est porteur d'un diagnostic de long terme pris en compte pour ne pas aggraver l'exposition aux risques.

Le programme d'actions pour la prévention des inondations en est le prolongement et devra définir les moyens de gérer le risque existant.

Nicole Klein
Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme

1 Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels ?

Le Plan de Prévention des Risques Naturels est un document établi par l'État en concertation avec les collectivités, qui réglemente l'utilisation des sols exposés à des risques naturels.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques. Elle est destinée à limiter les conséquences humaines et financières des catastrophes.

Servitude d'utilité publique et annexé au document d'urbanisme, le Plan de Prévention des Risques Naturels s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités - notamment lors de la délivrance du permis de construire.

Il permet de :

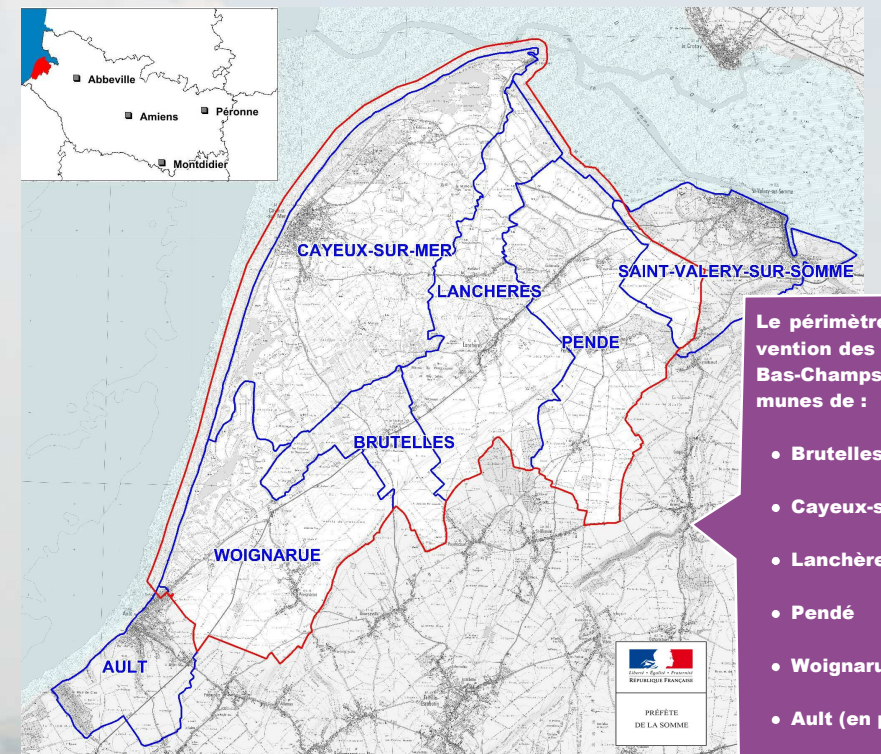
- ➡ rassembler des éléments de connaissance des risques sur un territoire donné,
- ➡ délimiter les zones exposées aux risques,
- ➡ interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement,
- ➡ définir des mesures relatives à l'existant,
- ➡ définir des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde,
- ➡ orienter le développement vers des zones exemptes de risques prévisibles.

2 Pourquoi un Plan de Prévention des Risques Naturels ?

Un Plan de Prévention des Risques Naturels est élaboré sur un territoire quand celui-ci est soumis à des phénomènes naturels récents ou historiques ayant occasionné des dommages aux personnes et aux biens. Il a pour objectif de réduire la vulnérabilité des biens et des activités existants dans une zone soumise à un aléa.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels détermine le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte. Il désigne le service de l'État qui sera chargé d'instruire le projet.

3 Quelles sont les communes concernées par le Plan de Prévention des Risques Naturels ?



Le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels Bas-Champs englobe les communes de :

- Brutelles
- Cayeux-sur-mer
- Lanchères
- Pendé
- Woignarue
- Ault (en partie)
- Saint-Valéry-sur-Somme (en partie)

4 Que contient le Plan de Prévention des Risques Naturels ?

Le dossier du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé contient :

- ➡ Une **note de présentation** du contexte et de la procédure qui a été menée : les raisons de la prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels, les phénomènes naturels connus, les aléas, les enjeux, les objectifs recherchés pour la prévention des risques, le choix du zonage et des mesures réglementaires;
- ➡ Un ou des **documents graphiques** qui délimitent les zones réglementées par le Plan de Prévention des Risques Naturels : dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels des Bas-Champs, plusieurs zones rouges inconstructibles et des zones bleues constructibles sous conditions ;
- ➡ Un **règlement** fixant les conditions d'aménagement et d'occupation du sol pour chaque zone.

BAS CHAMPS

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS